

DEMANDE D'INSCRIPTION À L'ÉCOLE PUBLIQUE

ANNÉE SCOLAIRE
2025-2026



ENFANTS DE 3 ANS ET +

Nés avant 2023

Pour qui ?

- Les enfants n'ayant jamais été scolarisés.
- Les enfants venant d'une autre commune et qui feront leur première rentrée scolaire à Angers.
- Les élèves changeant d'école à Angers, qui ont déjà été scolarisés dans une autre école publique (suite à un déménagement) ou une école privée à Angers.

Aucune démarche n'est à accomplir pour le passage de la maternelle au CP, dans le même groupe scolaire. Cependant, il est conseillé de prendre contact avec la direction de l'école élémentaire.

Quand ?

Du 24 février au 5 mai 2025

Quelle école demander ?

- En priorité, l'école la plus proche de votre lieu de résidence.
- Si vous souhaitez scolariser votre enfant dans une autre école, plus éloignée de votre domicile, **2 possibilités** :
 - si l'école souhaitée n'a pas de périmètre scolaire : vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant dans cette école dans la limite des places disponibles.
 - si l'école souhaitée est dotée d'un périmètre scolaire : vous devez formuler une demande de dérogation (cf. ci-dessous).

Liste des écoles à périmètre disponible sur : angers.fr (education-enfance/ aller à l'école primaire) ou auprès du Point info famille, à l'hôtel de ville.



À qui s'adresser ?

- Directement à l'école souhaitée (jusqu'au 4 juillet 2025).
- À partir du 7 juillet, rendez-vous au Point info famille pour une pré-inscription (qui sera validée ensuite par la direction d'école fin août).



Justificatifs à présenter à l'école

- Le livret de famille ou un acte de naissance de l'enfant (ou copie) ;
- Le carnet de santé ou de vaccination à jour, ou tout document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou copie) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (ou copie) ;
- Le certificat de radiation si l'enfant était déjà scolarisé.

Demande de dérogation au périmètre scolaire

- Le formulaire de demande de dérogation est à retirer et à remplir auprès de la direction de l'école souhaitée.
- La demande doit être motivée et formulée au plus tard le 5 mai 2025 pour être étudiée au regard des places disponibles.
- Un courrier de réponse vous sera adressé début juillet ou au plus tard le jour de la rentrée pour toute demande qui serait arrivée exceptionnellement durant l'été.